



Assemblée générale

Distr. générale
8 octobre 2001
Français
Original: anglais

Cinquante-sixième session

Point 21 f) de l'ordre du jour

**Coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et les organisations régionales et autres :
coopération entre l'Organisation des Nations Unies
et l'Union interparlementaire**

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Union interparlementaire

Rapport du Secrétaire général*

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application de la résolution 55/19 de l'Assemblée générale en date du 8 novembre 2000, dans laquelle l'Assemblée a prié le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-sixième session des divers aspects de la coopération entre l'ONU et l'Union interparlementaire (UIP).

2. Il décrit les initiatives prises par les deux organisations pour que les parlements apportent leur contribution aux grandes manifestations organisées récemment par l'ONU, ainsi que l'action menée par les parlements sous la houlette de l'UIP en vue d'appuyer ou de compléter les travaux de l'ONU, en particulier dans les domaines de la paix et de la sécurité, du développement économique et social, du droit international et des droits de l'homme, de la démocratie, de la conduite des affaires publiques, et de la parité entre les sexes.

II. Suite donnée au Sommet du Millénaire et à la Conférence des présidents de séance

3. L'Assemblée du Millénaire, qui a réuni les chefs d'État et de gouvernement au Siège de l'Organisation des Nations Unies en septembre 2000, et la Conférence des présidents de séance des parlements nationaux ont toutes deux reconnu qu'il importait que l'ONU et l'UIP resserrent leurs relations de travail. Dans son rapport à l'Assemblée générale en date du 26 juin 2001 (A/55/996), le Secrétaire général, après avoir fait le point de la coopération entre les deux organisations et consulté l'UIP et les États Membres, a formulé des recommandations quant aux moyens d'établir une relation nouvelle et renforcée entre l'UIP, l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires, comme l'Assemblée générale le lui avait demandé dans sa résolution 55/19.

* Le présent rapport n'a pu être soumis plus tôt en raison de la tenue d'importantes manifestations liées au point de l'ordre du jour concerné, notamment la cent sixième Conférence interparlementaire, organisée à Ouagadougou du 9 au 15 septembre 2001.



III. Apport des parlements aux grandes manifestations organisées par l'ONU

A. Troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés

4. L'UIP a aidé le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) à organiser à Bruxelles une table ronde parlementaire de haut niveau à l'occasion de la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés. Cette table ronde, qui s'est tenue le 14 mai 2001, a rassemblé environ 150 représentants, dont près de la moitié venaient des pays les moins avancés.

5. Le débat a été axé sur les trois thèmes suivants : l'allègement de la dette et les flux de capitaux considérés comme éléments déterminants du financement du développement; les problèmes relatifs au développement agricole et au commerce des produits de base; et les progrès technologiques et le renforcement des capacités, notamment dans une perspective sexospécifique. Le 15 mai 2001, le représentant de l'UIP a délivré un message en son nom à la Conférence et rendu compte des travaux de la table Ronde.

B. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au VIH/sida

6. À la session extraordinaire de l'Assemblée générale, l'UIP a largement diffusé, en coopération avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, un *Manuel concernant le VIH/sida, la législation et les droits de l'homme* qu'elle a établi conjointement avec lui à l'intention des législateurs.

7. Dans le cadre de la suite que l'UIP a donnée à cette session, la Conférence interparlementaire tenue à Ouagadougou en septembre 2001 a débattu d'une question intitulée : « Combattre d'urgence le VIH/sida et d'autres pandémies qui menacent gravement la santé publique et le développement économique, social et politique, voire la survie de nombreuses nations ». Elle a tenu compte des conclusions de la session extraordinaire pendant le débat, qui tendait vers l'adoption d'une résolution générale dans laquelle les parlements s'engageraient à lutter contre le VIH/sida.

C. Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée

8. À la cent cinquatrième Conférence interparlementaire, tenue à La Havane en avril 2001, le Conseil de l'UIP a approuvé la tenue d'une réunion parlementaire d'une journée à l'occasion de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, prévue du 31 août au 7 septembre 2001 à Durban (Afrique du Sud). Cette réunion parlementaire, qui s'est tenue le 2 septembre 2001, a porté essentiellement sur le rôle spécifique que les parlements peuvent jouer dans la lutte contre le racisme, eu égard en particulier aux trois thèmes ci-après : la démarcation entre la liberté de parole et l'incitation à la haine; la fourniture d'une protection suffisante aux migrants; et les mesures spéciales en faveur de l'égalité, notamment les mesures correctives.

D. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants

1. Contribution à la session

9. Dans le cadre de la contribution de l'UIP à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, la cent sixième Conférence inter-parlementaire a débattu d'une question intitulée : « Protéger et entourer les enfants, force vive de la société de demain ». Par ailleurs, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) et l'UIP comptent organiser conjointement un forum des parlementaires au cours duquel les parlementaires présents auront l'occasion de débattre des stratégies législatives destinées à promouvoir le bien-être des enfants et des femmes ainsi que des moyens d'atteindre les objectifs fixés pendant la session extraordinaire.

2. Les pires formes de travail des enfants

10. Afin de renforcer leurs relations de travail, l'UIP et l'Organisation internationale du Travail (OIT) établissent actuellement, à l'intention des parlementaires, un manuel portant sur les questions liées aux pires formes de travail des enfants. Ce manuel, qui doit paraître vers la fin de 2001, devrait inciter les États à accéder à la Convention No 182 de

l'OIT et à adopter des lois, politiques et programmes conformes à ses dispositions. Il devrait aussi contribuer à mieux sensibiliser les parlementaires aux risques que représente le travail des enfants pour le développement économique et social à l'échelle nationale et aux pratiques propres à les réduire.

IV. Paix et sécurité

A. Paix et sécurité en Méditerranée

11. Dans le cadre de sa Conférence pour la sécurité et la coopération en Méditerranée, l'UIP a continué de réunir les représentants des pays concernés deux fois par mois. La réunion de ces derniers mois a fait porter l'essentiel de ses débats sur la mise en place à long terme d'une assemblée parlementaire des États méditerranéens qui, en dépit des difficultés dues à la situation au Moyen-Orient, est à l'étude. Sont directement impliqués dans ce projet les parlements de tous les États bordant la Méditerranée, ainsi que de la Jordanie et du Portugal; la Palestine y participe en tant que membre associé.

B. Moyen-Orient

12. À sa cent quatrième Conférence, tenue à Jakarta en octobre 2000, l'UIP a adopté une résolution dans laquelle elle demandait qu'il soit mis fin aux tensions et à la violence au Moyen-Orient, que l'on protège les civils conformément à la quatrième Convention de Genève et que l'on prenne les mesures pour sauver le processus de paix sur la base des résolutions pertinentes de l'ONU.

13. En vue de promouvoir le dialogue entre les parties au niveau parlementaire, les membres du Comité de l'UIP chargé des questions relatives au Moyen-Orient se sont entretenus à Paris, en janvier 2001, avec des membres du Parlement israélien (Knesset) et du Conseil législatif palestinien. Lors de la visite qu'ils ont effectuée en Jordanie, en Israël et dans le territoire palestinien occupé du 1er au 6 juin 2001, ils ont par ailleurs invité le Président de la Knesset et celui du Conseil législatif palestinien à se rendre à Genève à un moment mutuellement opportun.

C. Chypre

14. Le dialogue entre les dirigeants politiques des deux parties au conflit que l'UIP organise deux fois par an et qui a pour objet d'aider le Secrétaire général à promouvoir un règlement politique à Chypre a repris à la cent sixième Conférence interparlementaire et doit se poursuivre.

D. Terrorisme

15. À la cent cinquième Conférence interparlementaire, les représentants de plus de 130 parlements nationaux ont adopté par consensus une résolution intitulée : « Contribution des parlements du monde entier à la lutte contre le terrorisme, conformément à la résolution 55/158 de l'Assemblée générale des Nations Unies ».

16. Dans cette résolution, la Conférence interparlementaire appuie fermement les efforts déployés par l'ONU pour combattre le terrorisme, notamment la résolution 55/158 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 2000 et la résolution 2000/30 de la Commission des droits de l'homme. Elle y invite instamment tous les États et gouvernements à renoncer à financer, encourager et appuyer des activités terroristes ou à entraîner des terroristes, ainsi qu'à permettre que leur territoire serve de base à des activités terroristes dirigées contre d'autres États, des personnes ou des groupes de personnes et à rendre pareils actes illégaux.

E. Coups d'État militaires

17. Compte tenu de la menace que la prise de pouvoir par la force fait peser sur la démocratie dans le monde entier, l'UIP a inscrit à l'ordre du jour de sa cent quatrième Conférence, tenue à Jakarta en octobre 2000, une question intitulée : « Prévention des coups d'État militaires et autres contre des gouvernements démocratiquement élus et contre la libre volonté des peuples exprimée par la voie du suffrage direct, et mesures à prendre face aux graves violations des droits de l'homme affectant des parlementaires ».

18. La plupart des participants à la Conférence sont convenus que les coups d'État militaires devaient appartenir au passé et qu'il fallait prendre des mesures vigoureuses pour éviter que la volonté des peuples ne

soit bafouée par de tels actes, contraires à la démocratie.

19. Dans la résolution pertinente, la Conférence interparlementaire condamne les prises de pouvoir inconstitutionnelles et demande que les régimes qui en sont issus soient isolés sur le plan international et que des mesures soient prises pour intensifier la lutte contre l'impunité. Elle y plaide par ailleurs en faveur de l'édification d'une culture de paix et de non-violence, qu'elle considère comme la condition *sine qua non* du développement de la démocratie et d'une bonne gouvernance.

V. Développement économique et social

A. Financement du développement

20. L'UIP a poursuivi ses débats internes sur la question afin d'apporter une contribution concrète à la Conférence internationale des Nations Unies sur le financement du développement de mars 2002, et, de manière plus générale, de favoriser la réalisation des objectifs de développement fixés dans les années 90 à l'aide d'un financement adéquat.

21. La cent quatrième Conférence interparlementaire a adopté une résolution intitulée : « Financement du développement et nouveau modèle de développement économique et social propre à éliminer la pauvreté », dont le texte figure dans la base de données que le Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU a intégrée sur son site Web consacré au financement du développement. Elle y fait siens un certain nombre des principes généraux du financement du développement et demande aux parlements de s'engager plus largement, aux niveaux national et international, dans les débats et activités relatifs à la question.

B. Développement durable

22. Conformément à des initiatives antérieures telles que la Réunion parlementaire de Brasilia sur le développement durable de 1992, qui étaient destinées à appuyer la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED), tenue à Rio de Janeiro (Brésil) en 1992, l'UIP suit de près l'organisation du Sommet mondial pour le

développement durable, qui doit se tenir à Johannesburg en 2002.

23. Comme suite aux consultations qu'elle a tenues avec la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat, elle encourage les parlements à s'impliquer activement dans la poursuite de l'examen de la suite donnée à Action 21 au niveau national. Elle leur demande par ailleurs instamment de remédier aux lacunes que cet examen a fait apparaître en prenant les mesures requises, à commencer par celle devant leur permettre d'appliquer l'une des plus importantes recommandations de la CNUED, celle concernant la prise en compte systématique des facteurs environnementaux, sociaux et économiques dans les politiques nationales de développement durable.

C. Commerce et développement

24. Les 8 et 9 juin 2001, à Genève, l'UIP a organisé pour la première fois une réunion parlementaire mondiale consacrée au commerce international. Cette réunion, qui avait pour thème : « Pour un système commercial multilatéral libre, juste et équitable : la dimension parlementaire », a rassemblé près de 200 parlementaires d'environ 75 pays spécialisés dans les questions relatives au commerce, qui ont pu dialoguer avec le Directeur de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) lors d'une audition parlementaire. Le débat, qui a duré deux jours, s'est déroulé dans le cadre de trois groupes de travail qui ont débattu respectivement de la mondialisation dans une perspective commerciale, de l'OMC et du système commercial international en place et du contrôle des futures négociations commerciales par les parlements.

25. Les participants à la réunion ont adopté une déclaration dans laquelle ils ont reconnu qu'il leur faudrait, d'une part, intensifier leurs activités dans les parlements nationaux en vue de suivre et de guider les politiques des gouvernements concernant les négociations commerciales et, d'autre part, les compléter au niveau international en se réunissant afin de recueillir et de partager des informations, d'échanger des vues, de comparer des données d'expérience et d'examiner la structure et les méthodes de travail de l'OMC ainsi que les problèmes qu'y rencontrent les gouvernements.

26. Ils ont par ailleurs invité l'UIP à réunir les parlementaires qui assisteront dans le cadre des délégations nationales à la quatrième Conférence ministérielle de l'OMC, prévue à Doha (Qatar) du 9 au 13 novembre 2001. L'UIP se prépare actuellement à organiser cette réunion, en coopération avec d'autres institutions parlementaires.

D. Désertification

27. L'UIP a resserré sa coopération avec le Secrétariat de la Convention des Nations Unies contre la désertification et parrainé la troisième Table ronde parlementaire, tenue à Bonn les 12 et 13 décembre 2000 à l'occasion de la quatrième session de la Conférence des parties à la Convention.

28. Cette table ronde a adopté à l'unanimité une déclaration dans laquelle elle plaide en faveur de la création, dans le cadre du Fonds pour l'environnement mondial, d'un nouvel instrument financier d'application de la Convention et qui a été présentée à la Conférence intergouvernementale. Elle a également pris la décision de créer un forum de parlementaires de haut niveau qui ferait en quelque sorte office de bureau permanent de la Table ronde et comprendrait un président, un rapporteur et cinq vice-présidents élus dans le respect du principe de l'équilibre géographique.

E. Sécurité alimentaire et droit à l'alimentation

29. Conformément à son accord de coopération avec l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'UIP assure le suivi de la conférence parlementaire sur la sécurité alimentaire qu'elle avait organisée conjointement avec la FAO et le Parlement italien à Rome, en novembre 1998. De même, elle encourage les parlements nationaux à appuyer l'examen quinquennal de la suite donnée au Sommet mondial de l'alimentation, prévu en novembre 2001.

30. Elle s'emploie également, en collaboration avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation de la Commission des droits de l'homme, à établir des matériaux qui sensibilisent davantage les parlementaires aux questions relatives au droit à l'alimentation et les aident à prendre les mesures requises pour les régler.

VI. Droit international et droits de l'homme

A. Commission des droits de l'homme

31. Le Bureau de la Commission des droits de l'homme s'est montré favorable au resserrement de la coopération entre l'UIP, l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires. Il estime à l'unanimité que des mesures devraient être prises pour que l'UIP puisse participer à la prochaine session de la Commission, en 2002.

B. Respect du droit international

32. L'UIP a contribué au débat en cours sur les moyens de faire respecter le droit international dans l'intérêt de la paix et de la sécurité mondiales en faisant de la question l'un des principaux points de l'ordre du jour de sa cent cinquième conférence. Elle a en outre adopté par consensus, à cette conférence, une résolution dans laquelle elle appuie les initiatives prises dernièrement pour mieux protéger les droits des femmes et des enfants en temps de guerre; exhorte les États à adhérer aux instruments internationaux et à les ratifier; demande l'interdiction complète de toutes les armes de destruction massive et appuie explicitement la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, qui vise à faire en sorte que les femmes puissent participer davantage à la prise des décisions concernant la prévention, la gestion et le règlement des différends.

33. L'UIP a continué ces derniers mois à sensibiliser les parlements à l'importance que revêt le respect du droit international humanitaire et elle mène actuellement une nouvelle enquête sur la question en collaboration avec le Comité international de la Croix-Rouge (CICR). En 1999, elle a publié conjointement avec celui-ci, à l'usage des parlementaires, un manuel intitulé : « Respect du droit international humanitaire », qui a été traduit en 12 langues.

C. Situation en Afghanistan

34. La situation alarmante qui règne en Afghanistan a incité l'UIP à débattre, à sa cent cinquième Conférence, d'une question intitulée : « Action internationale face à la situation d'urgence en Afghanistan, aggravée par la destruction récente du

patrimoine culturel par les Taliban ». Pendant le débat, les parlementaires ont examiné la situation inquiétante qui règne en Afghanistan en raison des violations massives des droits de l'homme et du droit international humanitaire qui y sont commises et ils ont adopté une résolution sur la question. Dans cette résolution, ils se déclarent vivement préoccupés par la destruction du patrimoine culturel afghan et exhortent les États Membres de l'ONU à prendre des mesures plus énergiques pour contraindre le régime taliban à se conformer aux normes internationalement acceptées. De même, ils demandent instamment aux Taliban de faire en sorte que les femmes et les filles aient accès sans restriction et dans des conditions d'égalité aux soins de santé, à l'éducation et à l'emploi hors du foyer et appellent l'ONU à redoubler d'efforts pour favoriser la mise en place d'un gouvernement multiethnique, démocratique et représentatif en Afghanistan.

D. Réfugiés

1. État et application de la Convention de 1951 et du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés

35. Le partenariat institutionnel qui s'est instauré entre l'UIP et le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR) a été renforcé au cours des deux dernières années et continuera de l'être au cours des années à venir, conformément à la résolution sur le cinquantième anniversaire de la Convention de 1951 relative au statut des réfugiés, adoptée par la Conférence de l'UIP en avril 2001. Dans cette résolution, l'UIP réaffirme sa conviction que la Convention et son Protocole constituent le fondement du régime international de protection des réfugiés et se dit consciente de la nécessité d'élaborer des approches, des normes et des outils nouveaux pour que la Convention conserve sa valeur et sa pertinence.

36. Elle y plaide par ailleurs en faveur de l'adhésion universelle à la Convention et y exhorte les parlements à marquer le cinquantième anniversaire de son adoption, par exemple en tenant un débat sur la question des réfugiés. Elle les encourage en outre à s'intéresser et à contribuer aux consultations mondiales sur la protection internationale menées par le HCR et à leur suivi.

37. De même, elle y appelle l'attention sur la nécessité, pour les parlements, lorsqu'ils examinent et

adoptent le budget national, de fournir des ressources financières adéquates aux institutions nationales s'occupant des réfugiés et au HCR, y accueille avec satisfaction la résolution 55/76 de l'Assemblée générale en date du 4 décembre 2000, selon laquelle la Journée mondiale des réfugiés sera célébrée le 20 juin à compter du 20 juin 2001 et encourage les parlements à entreprendre des activités en faveur des réfugiés à cette occasion.

2. Sensibilisation des parlements

38. L'UIP et le HCR établissent actuellement de concert, à l'usage des parlementaires, un guide pratique sur l'importance que revêtent les instruments internationaux relatifs aux réfugiés pour la protection de ces derniers. La publication de ce guide, prévue pour le dernier trimestre de 2001, fait partie intégrante de la stratégie de l'UIP tendant à promouvoir la ratification universelle de la Convention de 1951 et de son Protocole de 1967 et à mobiliser l'appui politique et matériel dont le HCR a besoin pour s'occuper des réfugiés et autres personnes relevant de sa compétence.

VII. Démocratie, conduite des affaires publiques et parité entre les sexes

A. Intégration d'une perspective sexospécifique dans les travaux des institutions

39. Conformément au Programme d'action de Beijing, l'UIP encourage le partenariat entre hommes et femmes dans tous les domaines, en particulier en politique. Elle a par ailleurs chargé son Groupe de partenariat entre hommes et femmes de réfléchir aux modifications à apporter à sa structure et à son organigramme pour favoriser un tel partenariat en son sein. Après consultation avec ses membres, elle envisage de sanctionner les délégations composées exclusivement de parlementaires du même sexe et de promouvoir la sensibilisation aux problèmes sexospécifiques dans tous ses travaux.

40. Dans son rapport du mois d'avril 2001, le Groupe de partenariat entre hommes et femmes a souligné que la parité et le partenariat entre les sexes étaient liés non seulement à l'émancipation des femmes et aux valeurs culturelles mais aussi à des questions d'ordre

économique, social et politique et qu'il serait vain de croire qu'une société puisse survivre et prospérer sans une participation égale des hommes et des femmes dans tous les secteurs qui la composent.

41. Dans le même esprit, à sa dernière conférence, l'UIP a examiné les moyens de donner une dimension parlementaire à l'action menée par l'ONU en faveur de la parité entre les sexes. À cette occasion, les participants au débat ont entendu une déclaration de la Sous-Secrétaire générale de l'ONU et Conseillère spéciale du Secrétaire général de l'Organisation pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, qui a ensuite répondu à des questions dont la plupart portaient essentiellement sur le rôle des parlements concernant la ratification des traités internationaux et l'adoption de lois favorables à leur application. Le débat sur les moyens de renforcer la coopération dans ce domaine s'est poursuivi à la cent sixième Conférence de l'UIP, tenue à Ouagadougou.

B. Lois nationales favorables à la parité entre les sexes

42. Au cours de l'année écoulée, l'UIP a continué à faire en sorte que les lois nationales et, en particulier le budget national, favorisent la parité entre les sexes. Dans le cadre de son accord de coopération avec le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), elle a organisé, à Nairobi en mai 2000, un séminaire à l'intention des parlementaires et personnels des parlements anglophones d'Afrique sur le thème : « Le parlement et le processus budgétaire, notamment dans la perspective de l'équité entre hommes et femmes » et, compte tenu de l'intérêt qu'il a suscité, prévoit d'organiser au Mali, du 1er au 3 novembre 2001, un séminaire analogue à l'intention des parlements francophones d'Afrique. Elle a en outre commencé, en collaboration avec le PNUD, la Commission économique pour l'Afrique de l'ONU et la Banque mondiale, à élaborer à l'intention des parlementaires un guide pratique concernant les moyens d'établir des budgets nationaux qui favorisent l'équité entre les sexes.

C. Constitutions favorables à la parité entre les sexes

43. En juin 2001, l'UIP a organisé, avec l'aide du PNUD et en coopération avec l'Assemblée nationale rwandaise et le Forum des femmes rwandaises parlementaires, un séminaire sur le thème : « Une nouvelle constitution pour le Rwanda ». Ce séminaire, auquel le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme et la CEA ont apporté leur contribution, a rassemblé des parlementaires rwandais, des représentants de la commission chargée d'élaborer la nouvelle constitution rwandaise, des représentants d'associations féminines rwandaises et diverses organisations internationales. Destiné à sensibiliser tous les participants à la nécessité d'intégrer une perspective sexospécifique dans la nouvelle Constitution du Rwanda et aux moyens d'y parvenir, il a permis de mettre au point de nouvelles mesures grâce auxquelles les Rwandaises pourront participer au processus constitutionnel par le biais des organisations féminines locales, avec l'appui de l'UIP, du PNUD, d'UNIFEM et de la CEA.

D. Participation à la vie politique

1. L'éducation et la culture en tant que facteurs de la participation à la vie politique

44. À sa cent cinquième conférence, l'UIP a adopté une résolution dans laquelle elle passe en revue les facteurs éducatifs et culturels qui s'opposent à la participation des deux sexes à la vie politique dans des conditions d'égalité. Dans cette résolution, elle affirme la nécessité d'instaurer l'égalité entre les sexes dans tous les secteurs de la société et demande aux parlements de renforcer leur action à cette fin, et, plus particulièrement, de mettre en oeuvre aussi rapidement et efficacement que possible les recommandations formulées par le Forum mondial pour l'éducation de Dakar dans le Cadre d'action de Dakar, intitulé : « L'éducation pour tous : tenir nos engagements collectifs », et dans « La Déclaration mondiale sur l'éducation pour tous : répondre aux besoins éducatifs de base ». Elle demande également que l'on appuie les mesures prises par l'UNESCO dans ce domaine.

2. Données statistiques

45. L'UIP a continué à rassembler et produire des données statistiques sur la participation des femmes à

la vie politique. À l'occasion de la Journée internationale des femmes, elle a rendu publiques des données sur les avancées et échecs des femmes aux élections législatives de 2000, qui ont ensuite été diffusées à la session de la Commission de la condition de la femme.

46. L'UIP a par ailleurs contribué substantiellement à l'élaboration du *Rapport sur le développement humain 2001 : mettre les nouvelles technologies au service du développement humain* en communiquant des données statistiques sur les femmes dans les parlements et dans les gouvernements.

3. Base de données

47. En mars 2000, l'UIP a mis en place, en collaboration avec le PNUD, sa base de données bibliographiques en ligne intitulée : « Une perspective sexospécifique dans la vie politique ». Cette base de données, qui est régulièrement mise à jour, a été récemment étoffée; elle contient désormais des références aux plans d'action nationaux et aux rapports au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes établis par les États après la Conférence de Beijing.

E. Promotion de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

48. L'un des domaines de coopération importants entre l'UIP et l'ONU est celui de la promotion de l'application de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif.

49. En étroite coopération avec la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat de l'ONU, l'UIP a organisé, à sa cent cinquatrième Conférence, tenue à La Havane, un groupe de travail chargé de faire connaître le protocole facultatif se rapportant à la Convention. Ce groupe de travail, qui était composé de la Directrice de la Division de la promotion de la femme, de la représentante cubaine auprès du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de parlementaires jouant un rôle de premier plan au sein de l'UIP, a offert la possibilité à des parlementaires hommes et femmes de s'informer du Protocole et de ses procédures d'application et de

comprendre le rôle des parlements dans son application.

50. Dans le cadre de la suite donnée aux travaux du Groupe de travail, l'UIP élabore à l'intention des parlementaires, en coopération avec la Division de la promotion de la femme, une brochure sur le Protocole facultatif se rapportant à la Convention.

51. Continuant à mobiliser les parlements des États qui doivent présenter leur rapport national au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, l'UIP a par ailleurs envoyé aux parlements concernés une lettre les encourageant à faire en sorte que les rapports nationaux soient présentés en temps voulu et contiennent toutes les données requises et à s'associer aux débats sur leur contenu et sur les recommandations du Comité.

F. Services consultatifs et assistance technique aux parlements

52. Conformément à l'un de ses objectifs, qui est de contribuer à promouvoir les institutions représentatives et la démocratie, l'UIP consacre une part importante de ses ressources au renforcement des capacités des parlements, concevant, mettant en oeuvre et coordonnant l'assistance fournie à ceux-ci, essentiellement en Afrique et en Asie, avec l'aide financière et autre de plusieurs donateurs.

53. Dans ce contexte, elle constitue progressivement un partenariat stratégique avec le PNUD, qui reste son principal partenaire opérationnel puisqu'il finance environ 70 % de ses projets en cours. En septembre 2000, le Programme de soutien aux parlements, lancé dans le cadre de l'accord de coopération qu'elle a conclu avec lui en octobre 1998, a fait l'objet d'un vaste examen à l'issue de sa première année de mise en oeuvre. Cet accord, qui couvre une période de trois ans, lui assure des fonds d'environ 1,5 million de dollars. Il vise non seulement à renforcer les institutions parlementaires nationales mais aussi à promouvoir le partenariat entre les sexes dans la vie politique sous tous ses aspects et prévoit la réalisation d'études et d'enquêtes sur les meilleures pratiques à suivre concernant la vie parlementaire et la bonne gouvernance.

54. Actuellement, l'UIP exécute des projets au Cambodge, au Gabon, au Kirghizistan, au Rwanda, au Tadjikistan, au Timor oriental et au Yémen et/ou en

supervise la mise en oeuvre avec des fonds du PNUD. D'autres projets sont actuellement mis en chantier en Albanie et en Uruguay.

55. Le partenariat de l'UIP avec le PNUD dépasse le domaine de la bonne gouvernance. En 2001, l'Union a entamé des consultations avec l'Administrateur et les cadres supérieurs du PNUD en vue d'apporter sa contribution aux efforts que fait celui-ci pour résoudre les principaux problèmes de développement, dans le cadre d'un partenariat qui serait donc élargi.

56. Récemment, la coopération de l'UIP avec la CEA et l'Institut de la Banque mondiale a été intensifiée dans le domaine de l'assistance aux parlements. L'UIP consulte actuellement ces deux institutions et d'autres partenaires en vue d'élaborer des programmes qui permettent de les renforcer.

G. Volontaires

57. Dans une déclaration qu'il a faite devant la cent cinquième Conférence de l'UIP, le Coordonnateur exécutif du Programme des Volontaires des Nations Unies a traité des mécanismes de coopération propres à promouvoir la démocratie et la bonne gouvernance, en particulier l'assistance aux parlements. Sur l'initiative de la délégation du Mexique, l'UIP a ultérieurement adopté une résolution d'appui à l'Année internationale des Volontaires 2001.

58. Le Secrétaire général de l'UIP a été prié de collecter auprès des parlements nationaux, en consultation avec les organisations concernées, des informations sur la suite donnée à la résolution au niveau national et sur les dispositions législatives pertinentes. Il présentera son rapport au Conseil de l'UIP en avril 2002.

H. La lutte contre la corruption

59. À la demande du Gouvernement néerlandais, l'UIP a organisé une session de travail d'une demi-journée à l'occasion du deuxième Forum mondial pour la lutte contre la corruption et la sauvegarde de l'intégrité, tenu à La Haye du 28 au 31 mai 2001. Ce forum, qui avait pour principal objet de faire en sorte que la promotion de l'intégrité et la lutte contre la corruption figurent en bonne place sur l'ordre du jour des États, s'est employé à sensibiliser les esprits en ce

sens et à examiner des stratégies concrètes de lutte contre la corruption.

60. La demi-journée de travail susmentionnée, qui était organisée en coopération avec l'Organisation internationale des institutions supérieures de contrôle des finances publiques, a porté essentiellement sur le rôle de ces institutions et des parlements dans la lutte contre la corruption. Les recommandations qui y ont été adoptées reflètent le souhait des parlements de contribuer à lutter contre la corruption.

61. La déclaration ministérielle adoptée à l'issue du Forum contient des recommandations concernant les pratiques et les principes que l'ONU devrait respecter pour élaborer un instrument de lutte contre la corruption. Elle contient également des recommandations concernant les moyens de rendre les stratégies nationales anticorruption plus efficaces.

VIII. Arrangements entre secrétariats

62. Le Bureau de liaison de l'UIP à New York a continué activement à faciliter et accroître la coopération entre l'UIP et l'ONU.

63. Il joue un rôle de pivot important dans les discussions que l'UIP a entamées avec le Secrétariat de l'ONU et les États Membres au sujet de son statut à l'Assemblée générale et dans ses organes subsidiaires. Au nom du secrétariat de l'UIP, qui est installé à Genève, il contribue également à négocier et à rationaliser la participation de celle-ci aux activités opérationnelles et autres initiatives des organismes et programmes des Nations Unies siégeant à New York.

IX. Remarques finales

64. Ainsi qu'il ressort du présent rapport, la coopération étroite et productive qui s'est instaurée entre l'ONU et l'Union interparlementaire ne cesse de se consolider. Le Secrétaire général se félicite des efforts qui sont faits actuellement pour donner suite aux suggestions concernant une nouvelle relation entre l'UIP, l'Assemblée générale et ses organes subsidiaires figurant dans son rapport à l'Assemblée générale (A/55/996) et se réjouit à l'avance du renforcement de la dimension parlementaire des travaux de l'ONU.